

# ProNaturA France - Statuts

## Préambule

**Constatant la montée en puissance d'idéologies radicales de protection de la nature et des animaux et à la tendance à gommer les différences entre l'Homme et les animaux, est créée la présente Fédération.**

### **Article 1 - Fondation**

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une fédération régie par les articles 21 à 79 du Code Civil local applicable en Alsace-Moselle, ainsi que par les présents statuts ayant pour dénomination Fédération Française des Associations pour une Protection Non Anthropomorphiste de la Nature et des Animaux – ProNaturA France.

### **Article 2 - Sièges sociaux**

Le siège social est fixé à la mairie de Breitenbach 17 Grande-Rue 68380 Breitenbach

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du Bureau, au mieux des intérêts de la fédération.

### **Article 3 - Durée**

Sa durée est illimitée.

### **Article 4 - Objectifs**

La Fédération a pour objectif de fédérer toutes les personnes physiques ou morales, associations, parcs zoologiques, groupement de citoyens, scientifiques, éleveurs, amateurs ou professionnels etc. voulant partager la vocation de la fédération tel que dans les objectifs énoncés ci-dessous :

- Assurer la défense de leurs intérêts, de leurs points de vue et leur représentation officielle tant auprès des pouvoirs publics nationaux et internationaux que de l'opinion publique que dans toute instance judiciaire ;
- Lutter contre l'idée que les animaux sont sujets de droits mais promouvoir l'idée qu'ils sont objets de devoirs de la part de l'Homme en prônant une bien-traitance animale sur de telles bases ;
- Participer à la sauvegarde des espèces animales rares ou en voie de disparition, en particulier en participant à des programmes nationaux et internationaux d'élevage ;
- Protéger la biodiversité domestique et non domestique ;
- Encourager la découverte et l'élevage des animaux domestiques ou issus des milieux naturels ou nés et élevés en captivité et ainsi de favoriser une connaissance approfondie de la Nature, visant à un plus grand respect de celle-ci ;
- Faire connaître à l'opinion publique et aux pouvoirs publics l'objet de la fédération et son utilité sociale ;
- Encourager la diffusion des résultats de toutes recherches entrant dans le cadre des objectifs de la Fédération.

### **Article 5 - Composition**

Les membres de la Fédération sont des :

1/ Membres actifs poursuivant tout ou partie des objectifs définis à l'article 4 des présents statuts :

a/ Personnes morales, ayant réglé une cotisation dont les modalités sont fixées par le règlement intérieur, telles que associations ou regroupement d'associations d'éleveurs

spécialisés ou non, d'une même région ou non, déclarés selon la loi de 1901 ou de 1908 ou informelles ;

b/ Personnes physiques qui souhaitent participer à la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs de la Fédération.

2/ Membres d'honneur : personnes ayant rendu des services à la Fédération.

3/ Membres bienfaiteurs et partenaires : personnes morales ou physiques soutenant financièrement la Fédération en acquittant une cotisation d'un montant supérieur à la cotisation de base.

La qualité de membre bienfaiteur ou partenaire est attribuée par le Conseil d'administration qui fixe chaque année la cotisation minimale exigée pour obtenir ces titres.

### **Article 6 - Affiliation**

La qualité de Membre de la Fédération s'acquiert par le règlement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé dans le règlement intérieur.

Le C.A., par décision prise par la majorité de ses membres présents lors de l'étude de l'affiliation, peut s'opposer à l'affiliation d'une personne physique ou morale dans le mois qui suit cette affiliation. Dans ce cas, le remboursement de la cotisation est effectué.

### **Article 7 - Exercice**

L'exercice va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### **Article 8 – Perte du statut de membre**

La qualité de membre de ProNaturA France se perd :

- Par démission, dissolution volontaire, par décision de justice ou radiation. La radiation, pour motifs graves, est proposée par le Conseil d'administration et prononcée par une Assemblée générale. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir des explications. Le Bureau peut prendre toutes les mesures conservatoires qu'il estime nécessaire jusqu'à cette Assemblée générale ;
- Par suite, pour les membres actifs, du non-paiement au 1<sup>er</sup> mars de la cotisation prévue statutairement et par le règlement intérieur ;
- Par suite, pour les membres bienfaiteurs, de l'absence de versement du soutien financier au 1<sup>er</sup> mars.

### **Article 9 - Ressources**

Les ressources de la fédération sont constituées par :

- Les cotisations des membres ;
- Les subventions émanant d'organismes publics ou privés ;
- Le revenu des biens et valeurs de la fédération ;
- Les recettes des manifestations organisées par la fédération ;

- Le produit des rétributions pour services rendus ;
- Les dons et les legs ;
- Toutes les ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

## **Article 10 - Assemblées générales**

### **1/ composante**

A/ Les Assemblées générales comprennent tous les membres de la Fédération y compris les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur. Les personnes morales devront mandater un représentant.

Les décisions de l'Assemblée générale sont obligatoires y compris pour les membres absents.

B/ Chaque membre actif ne peut mandater nominalement qu'un seul représentant. D'autres personnes physiques, adhérentes de ce membre actif, peuvent participer aux Assemblées générales. Elles n'ont alors pas de pouvoir de vote.

C/ Nul ne peut détenir plus de 10% des voix totales de la fédération.

D/ Les Membres d'honneur disposent d'une voix.

E/ Les membres bienfaiteurs disposent d'une voix.

F/ Les modalités de vote et d'attribution du nombre de voix sont précisées dans le règlement intérieur.

G/ Les résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire ne sont valablement adoptées que si elles recueillent au moins la moitié plus une des voix des membres présents ou représentés.

H/ En cas d'égalité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

### **2/ Assemblée générale ordinaire**

A/ L'Assemblée générale se réunit ordinairement au moins une fois par an sur convocation du Président ou à la demande de la moitié plus une voix des membres du Conseil d'administration.

B/ Elle examine et se prononce sur les rapports de situation morale et financière de la Fédération, approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, pourvoit au renouvellement des membres sortants ou démissionnaires du Conseil d'administration, vote le budget de l'exercice suivant et définit la politique générale de l'exercice à venir en se prononçant sur le rapport d'orientation générale, en conformité avec le règlement intérieur.

C/ Son ordre du jour, joint à la convocation, est réglé par le Conseil d'administration de la Fédération.

D/ L'Assemblée générale ordinaire peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

E/ Les modalités d'organisation et de déroulement de l'Assemblée générale ordinaire sont précisées par le règlement intérieur.

F/ L'Assemblée générale ordinaire peut se tenir en

visioconférence.

### **3/ Assemblée générale extraordinaire**

A/ L'Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée :

- Par le Président ;
- A demande de la moitié plus une voix des membres du Conseil d'administration ;
- À la demande d'un groupe de délégués de membres actifs représentant au moins la moitié du total des voix potentielles de la Fédération.

B/ L'ordre du jour est joint à la convocation ;

C/ Seule une Assemblée générale extraordinaire peut se prononcer sur la dissolution de la Fédération.

D/ Les modalités d'organisation et de déroulement de l'Assemblée générale extraordinaire sont précisées par le règlement intérieur.

E/ L'Assemblée générale extraordinaire peut se tenir en visioconférence.

## **Article 11 – Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est chargé d'administrer et de gérer la Fédération selon les orientations fixées par l'Assemblée générale, les statuts et le règlement intérieur.

Le Conseil d'administration est élu par l'Assemblée générale et son effectif est défini au règlement intérieur.

### **1/ Éligibilité – candidature – durée du mandat**

A/ Est éligible tout membre actif ou tout délégué, dûment mandaté, d'un membre actif. Un candidat peut être soit présent à l'Assemblée générale soit représenté.

B/ Les candidatures sont déposées à titre personnel.

C/ Les membres du Conseil d'administration sont élus pour trois (3) ans et rééligibles.

D/ Les membres du Conseil d'administration sont déclarés sortants :

- Par démission ;
- Après trois années d'exercice.
- 

E/ De façon à ce que le CA ne soit jamais remplacé dans son intégralité, l'année suivant l'adoption des présents statuts modifiés, 1/3 des membres du CA seront déclarés sortants par tirage au sort. L'année suivante, seront déclarés sortants par tirage au sort la moitié des membres non élus l'année précédente.

### **2/ Vacance**

En cas de carence constatée ou de vacance sur un poste en son instance, le Conseil d'administration désigne un remplaçant parmi les responsables des membres actifs de la Fédération.

Le remplacement définitif n'intervient qu'après l'élection du membre provisoire par l'Assemblée générale suivante.

### **3/ Réunions**

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an,

et à chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande d'au moins un tiers du nombre de ses membres. La convocation, comprenant l'ordre du jour doit être expédiée au moins 7 jours avant la date de la réunion.

Les réunions peuvent se dérouler par visioconférence.

#### **4/ Délibérations**

A/ Le Conseil ne peut délibérer que si au moins la moitié plus un de ses membres est présente ou représentée.

B/ Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés ; en cas d'égalité la voix du Président de la Fédération est prépondérante. En cas d'absence du Président la prépondérance revient, dans l'ordre, en fonction de leur présence, au Vice-président, au secrétaire, au trésorier.

C/ Le compte rendu des délibérations est effectué et archivé par le Secrétaire après avoir été soumis à l'approbation des participants. Il devra être élargé par le Président à la réunion « physique » suivante.

#### **5/ Réviseur des comptes**

Le Conseil d'administration choisi hors de son instance un ou deux réviseur(s) des comptes.

#### **6/ Commission**

Le Conseil d'administration peut, sur proposition du Bureau, créer toute commission de recherches, d'études, d'enquêtes etc. afin d'éclairer sur, ou de veiller à, un problème particulier. Les Présidents de ces commissions sont responsables des conclusions de leurs travaux devant le Bureau.

#### **7/ Remboursements des frais, rémunération**

A/ Les fonctions des membres du Conseil d'administration sont bénévoles.

B/ Les membres du Conseil d'administration et du Bureau ainsi que toute personne désignée par le Conseil d'administration pour une mission précise ont droit aux remboursements de frais, selon les règles précisées à l'article 6, § 5 du règlement intérieur.

### **Article 12 – Bureau**

#### **1/ Composition**

Le Conseil d'administration, après renouvellement, choisit en son sein un Bureau, comprenant, de droit :

- Le Président ;
- Le vice-Président ;
- Le Secrétaire ;
- Le Trésorier ;

Le Conseil d'administration peut nommer d'autres membres de son instance, au sein du Bureau, dans la limite de 8 membres.

#### **2/ Réunion**

Le Bureau peut se réunir en dehors des réunions du Conseil d'administration, par visioconférence si nécessaire. Les modalités de convocations sont définies au règlement intérieur.

#### **3/ Vacance**

En cas de vacance constatée par le Conseil d'administration sur un poste occupé par l'un des membres du Bureau, le Conseil d'administration peut nommer un remplaçant qui exercera les fonctions identiques jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire suivante.

#### **4/ Fonctions**

A/ Le Président représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile. Il peut, le cas échéant, mandater tout autre membre du Conseil d'administration avec accord de cette instance.

B/ Les fonctions des membres du Bureau sont précisées par le règlement intérieur.

#### **5/ Mesures conservatoires**

Par vote à la majorité des participants, le Bureau peut décider de suspendre, à titre conservatoire, tout membre du Conseil d'administration dont le comportement peut porter préjudice à la Fédération et/ou à son fonctionnement, après que celui-ci ait été appelé à s'expliquer. La réunion qui décide de statuer sur ce point peut se faire par visioconférence.

#### **6/ Représentation en justice**

En cas d'action judiciaire, la Fédération est représentée par son Président. En cas d'empêchement, ce dernier peut mandater un autre membre du Conseil d'administration.

### **Article 13 – Règlement intérieur**

1/ Le règlement intérieur, établi par le Conseil d'administration, ne peut entrer en vigueur qu'après adoption par une Assemblée générale. En cours d'exercice les modifications au règlement intérieur proposées et appliquées par le Conseil d'administration devront être ratifiées par l'Assemblée générale suivante.

2/ Le règlement intérieur s'impose à tous les membres de la Fédération.

### **Article 14 – Dissolution**

1/ En cas de dissolution, l'actif sera dévolu à une association poursuivant des buts similaires, de protection de l'environnement ou caritatifs.

2/ L'Assemblée générale extraordinaire qui en a décidé nomme un (ou plusieurs) liquidateur(s) chargé(s) de réaliser l'actif.